

PREFECTURE DE LA GIRONDE

2 9 MARS 2024

Bureau du Courrier

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de METPARK - Séance du 26 mars 2024 (convocation du 13 mars 2024)

Aujourd'hui vingt six mars deux mille vingt quatre à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS: M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Patrick PAPADATO, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY,

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT, M. Stéphane MARI à M. Patrick BOBET, Mme Brigitte TERRAZA à Mme de FRANÇOIS

La séance est ouverte

AFFAIRE 2024/02/09P

AVENANT A LA CONVENTION SENSO RELATIVE A LA RESERVATION PONCTUELLE DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING ARENA

Par convention du 30 mars 2022, METPARK et la société SENSO ont défini les modalités applicables du dispositif de réservation de places de stationnement sur le parking public ARENA au bénéfice de la société SENSO lors de spectacles ou d'opérations évènementielles organisés au sein de la salle de spectacle ARKEA ARENA.

La société SENSO commercialise les places de stationnement conformément au tarif appelé « forfait spectacle » adopté par le conseil d'administration de METPARK.

L'article 5 de la convention dispose qu'« en cas d'évolution du prix unitaire de la place standard, un avenant sera formalisé entre les parties afin d'entériner ce changement ».

Par délibération du conseil d'administration de la Régie METPARK du 15 novembre 2023, le tarif du forfait spectacle sur le parking ARENA est passé de 13 € à 14 € TTC.

Les parties se sont donc rapprochées et ont rédigé un avenant afin de prendre en considération ce changement tarifaire.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à signer l'avenant ci-joint et les éventuels autres avenants de la convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 26 mars 2024

Pour expédition conforme

Le Président

Christophe DUPRAT



CONVENTION METPARK - SENSO RELATIVE A LA RESERVATION PONCTUELLE DE PLACES DE STATIONNEMENT – PARKING ARENA AVENANT 1

ENTRE:

D'UNE PART,

METPARK, Régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement, dont le siège social est situé 9 Terrasse Front du Médoc, BP 50712, 33 007 Bordeaux Cedex, immatriculée sous le numéro SIRET 453 335 069 0010 – code APE 5221Z, représentée par Monsieur Nicolas ANDREOTTI, en sa qualité de directeur général.

Ci-après dénommée « METPARK »

ET D'AUTRE PART,

SENSO, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 48 Avenue Jean Alfonsea à FLOIRAC (33270), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 790 021 760 représentée par Monsieur Jérôme LANGLET agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président.

Ci-après dénommée « SENSO »

Ci-après dénommées ensemble « les parties ».



CONTEXTE

Par convention du 30 mars 2022, METPARK et la société SENSO ont défini les modalités applicables du dispositif de réservation de places de stationnement sur le parking public ARENA au bénéfice de la société SENSO lors de spectacles ou d'opérations évènementielles organisés au sein de la salle de spectacle ARKEA ARENA.

La société SENSO commercialise les places de stationnement conformément au tarif appelé « forfait spectacle » adopté par le conseil d'administration de METPARK.

L'article 5 de la convention dispose qu'« en cas d'évolution du prix unitaire de la place standard, un avenant sera formalisé entre les parties afin d'entériner ce changement ».

Par délibération du conseil d'administration de la Régie METPARK du 15 novembre 2023, le tarif du forfait spectacle sur le parking ARENA est passé de 13 € à 14 € TTC.

Le changement a été notifié à la société SENSO par courrier du 17 novembre 2023.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - MODIFICATION TARIFAIRE 2024

A compter du 1er mars 2024, la société SENSO commercialise les places de stationnement sur le parking ARENA au prix unitaire de 14 € TTC.

Conformément à la convention initiale, la société SENSO transmettra trimestriellement à METPARK un décompte indiquant le nombre de places à 13 € commercialisées et utilisées durant le trimestre écoulé et le nombre de places à 14 € commercialisées et utilisées durant le trimestre écoulé.

ARTICLE 2 - MODIFICATION ARTICLE 5.2

La première clause de l'article 5.2 de la convention initiale est modifiée comme suit :

« Chaque trimestre à compter de la date de signature de la convention, SENSO produira un décompte de l'ensemble des places de stationnement commercialisées et utilisées au cours du trimestre écoulé, accompagné de toutes pièces nécessaires à l'appui ».

Les autres dispositions de l'article 5.2 sont inchangées.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale non contredites par le présent avenant demeurent applicables.



L'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Est jointe à la présente convention la grille tarifaire 2024.

Fait à Bordeaux,

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour METPARK Monsieur Nicolas ANDREOTTI Pour SENSO Monsieur Jérôme LANGLET